

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 3 octobre 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Mathieu Bouchard
Michel Crevier
Mario Desmeules
Diane Tremblay
Était absente : Évelyne Tremblay

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022
3. ADOPTION DES COMPTES
4. RÉSOLUTION COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
5. DEMANDE DE PIAA POUR CONSTRUCTION D'UN CHALET – RANG SAINT-FRANÇOIS, LOT 6 425 646
6. DÉPÔT – MODIFICATION AU RÔLE
7. ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASPHALTE RANG SAINTE-CATHERINE ET CÔTE À GODIN
8. PROLONGATION DU CONTRAT DÉNEIGEMENT DANS LE DOMAINE CHARLEVOIX POUR 2022-2023
9. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA SAPINIÈRE ET DU CHEMIN GEMMA-TREMBLAY
10. APPAREIL SONORE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. ALAIN-JACQUES SIMARD
11. RÉSOLUTION FORMATION POMPIER 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA MRC DE CHARLEVOIX
12. RÉSOLUTION TECQ
13. DEMANDE DE COMMANDITE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DE CHARLEVOIX
14. DEMANDES DE DON
 - DÉJEUNER BÉNÉFICE ANNUEL DU DOMAINE FORGET 23 OCTOBRE 2022
 - BRUNCH BÉNÉFICE MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX – 6 NOVEMBRE 2022
 - SOUPER-BÉNÉFICE FRIL- 10 NOVEMBRE 2022
15. REPRÉSENTATION
16. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

172-10-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

173-10-22 Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que rédigé.

174-10-22 Adoption des comptes

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BERNARD GAUTHIER ET WIEM MOHSNI	402,16 \$
DIANE DUFOUR ET PIERRE TREMBLAY	287,96 \$
HÉLÈNE GAUTHIER	578,69 \$
LA PETITE BOÎTE BLEUE	154,44 \$
MICHEL CREVIER	1 241,72 \$
BELL CANADA	272,92 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG- DT-PT)	115,99 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	129,69 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
DIRECTION DE LA GESTION DE FONDS	40,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	195,39 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	668,97 \$
HYDRO-QUÉBEC	750,72 \$
LES JARDINS DU CENTRE	96,83 \$
MEDIAL SERVICES CONSEILS	8 606,12 \$
MJS	148,32 \$
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	3 208,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (TÉLÉPHONE)	12,00 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	37,43 \$
RAM GESTION D'ACHATS	331,38 \$
STAPLES	136,72 \$
TREMBLAY, BOIES, MIGNAULT, LEMAY, AVOCATS	2 437,48 \$
VISA (FOURNITURE DE BUREAU)	234,41 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE JOURNAL MUNICIPAL)	172,70 \$
VISA (REGISTRE FONCIER)	13,00 \$
VITRERIE GILBERT	74,73 \$
	<hr/>
	20 410,95 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	94,88 \$
BOIVIN & GAUVIN	3 441,91 \$
BRIGADE DES POMPIERS	5 008,18 \$
ESSO	548,53 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	278,70 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	1,73 \$
HYDRO-QUÉBEC	318,81 \$
INFOPAGE	109,00 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC (2IÈME VERSEMENT)	119 939,00 \$
	<hr/>
	129 740,74 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

AEBI SCHMIDT CANADA	400,08 \$
BELL CANADA	94,88 \$
BELL MOBILITÉ (GB-PB)	96,50 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	2 907,37 \$
BÉTON PROVINCIAL	413,91 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	344,77 \$
ÉDITIONS NORDIQUES 2007	471,40 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	2 879,53 \$
ESSO	4 413,35 \$
F. MARTEL	2 237,06 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1 814,43 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	46,42 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	6 082,19 \$
HYDRO-QUÉBEC	154,53 \$

LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS	14 746,27 \$
LES PRODUITS OPTI-MAX	297,33 \$
LOCATION MASLOT	5 173,88 \$
MOSAIC 3D	5 173,88 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	67,84 \$
PUROLATOR	47,95 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	805,04 \$
TREMBLAY & FORTIN, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	1 586,66 \$
	50 255,27 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 279,83 \$
	1 279,83 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	69,46 \$
BUREAU VÉRITAS	222,25 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS	1 534,91 \$
GROUPE AKIFER INC.	2 092,55 \$
HYDRO-QUÉBEC	610,06 \$
PUROLATOR	34,09 \$
SANI PLUS	384,94 \$
STELÉM	2 822,64 \$
	7 770,90 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94,47 \$
BELL MOBILITÉ	23,92 \$
BUREAU VÉRITAS	711,98 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,00 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS	1 149,60 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 040,42 \$
SANI CHARLEVOIX	1 299,22 \$
	5 386,79 \$

RÉSEAU D'ÉGOUT

HYDRO-QUÉBEC	290,59 \$
	290,59 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	56 671,25 \$
	56 671,25 \$

URBANISME

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	19 142,00 \$
	19 142,00 \$

TOURISME

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	9 400,00 \$
	9 400,00 \$

ÉQUIPEMENT DE BUREAU

DIRECT CHAIRS CANADA	931,30 \$
	931,30 \$

SPORTS, LOISIRS

ARÉNA LUC ET MARIE-CLAUDE	13 370,00 \$
BELL CANADA	101,78 \$
GUÉPE	517,39 \$
HYDRO-QUÉBEC	229,56 \$

VISA (PANIER DE BASKET)	195,45 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE DÉPLIANT PROGRAMMATION)	172,70 \$
	14 586,88 \$

DONS

ANNIE BOLDUC (NATATION LAURA GRAVEL)	57,00 \$
ÉMILIE DESCHÉNES (JARDIN ENFANT ÉLODIE DUFOUR)	108,00 \$
FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX (TOURNOI DE GOLF)	200,00 \$
JOHNNY GAUTHIER (NATATION AUGUSTE GAUTHIER)	48,00 \$
	413,00 \$

REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT

INTÉRÊTS / BANQUE ROYALE DU CANADA / 16048-33	4 266,56 \$
CAPITAL / BANQUE ROYALE DU CANADA / 16048-33	17 400,00 \$
INTÉRÊTS / DESJ. DU FLEUVE ET DES MONT. (CHARLEVOIX) /	4 736,55 \$
CAPITAL / FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE / 16048-36	27 200,00 \$
INTÉRÊTS / FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE / 16048-36	2 718,66 \$
	56 321,77 \$

TOTAL **372 601,27 \$**

175-10-22 Résolution comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité des Éboulements doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
- **QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité des Éboulements :

- la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière et Danièle Tremblay, greffière-trésorière adjointe.

176-10-22 Demande de PIIA pour la construction d'un chalet – rang Saint-François, lot 6 425 646

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'un chalet de 6,10 m. de large par 6,71 m. de long avec une verrière de 3,05 m. sur 3,05 m. pour une superficie totale de 50,23 m² et d'une hauteur de 7,7 m. a été soumise à la municipalité en date du 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que celle-ci est située dans la zone F-02, et qu'elle est assujettie au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 156-11 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU à la suite de l'étude de la demande, considèrent que l'ensemble des objectifs et critères du PIIA pour la zone F-02 est respecté ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la demande de PIIA pour la construction d'un chalet sur le lot 6 425 646 dans le rang Saint-François puisque l'ensemble des objectifs et critères requis est satisfait.

Dépôt modification au rôle

Valeur en date du 23 septembre 2022 :

AVANT MODIFICATION : 345 221 400 \$
 AUGMENTATION : 1 170 400 \$
 APRÈS MODIFICATION : 346 391 800 \$

177-10-22 Adjudication du contrat d'asphalte dans le rang Sainte-Catherine et côte à Godin

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) portant le numéro d'avis 2022-02, et ce, pour des travaux de « Fourniture et pose de béton bitumineux » dans le rang Sainte-Catherine et la Côte à Godin ;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre à 11 h au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

Soumissionnaire	Eurovia Québec construction inc.	EJD Construction inc.
Prix :	162 821.10 \$	173 664.00 \$
TPS :	8 141,06 \$	8 683.20 \$
TVQ :	16 241,40 \$	17 322.98 \$
TOTAL :	187 203,56 \$	199 670.18 \$

CONSIDÉRANT que la vérification de la conformité des soumissions a été effectuée par Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec construction inc. au montant de **187 203,56 \$** incluant les taxes.

178-10-22 Prolongation du contrat de déneigement dans le Domaine-Charlevoix pour 2022-2023

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Saint-Paul a octroyé le contrat de déneigement pour le domaine Charlevoix et que la municipalité des Éboulements rembourse la somme qui est attribuée pour le déneigement du chemin du Domaine-Charlevoix et la rue de la Corniche, lesquelles chevauchent les deux territoires;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Saint-Paul a prolongé le contrat de déneigement pour une durée d'un an, soit pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la prolongation du contrat de déneigement par Benoît Tremblay, entrepreneur général pour l'année 2022-2023 afin d'effectuer le déneigement du chemin du Domaine-Charlevoix et de la rue de la Corniche, et ce, au coût de 26 559,23 \$ incluant les taxes.

179-10-22 Contrat de déneigement du chemin de la Sapinière et du chemin Gemma-Tremblay

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'octroyer le contrat de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 du « chemin de la Sapinière et du chemin Gemma-Tremblay » à Excavation Jonathan Boivin pour un montant de 14 125 \$ incluant les taxes.

180-10-22 Appareil sonore sur le lot 5 438 936, propriété de M. Alain-Jacques Simard

CONSIDÉRANT la demande de M. Alain-Jacques Simard en date du 12 septembre 2022 aux fins d'installer des appareils sonores sur le lot 5 438 936 afin d'éloigner des oiseaux nuisibles à ses vignes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser M. Alain-Jacques Simard à utiliser des appareils sonores sur sa propriété pour éloigner les oiseaux de ses vignes jusqu'au 31 octobre 2022.

181-10-22 Résolution formation Pompier 1 — Demande d'aide financière par la MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et/ou pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

182-10-22 Résolution TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

183-10-22 Demande de commandite dans le cadre de la Semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix se tiendra du 6 au 12 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le comité organisateur de Charlevoix formé d'intervenants(es) de quatre organisations soit, le RISC, le CIUSSS, le Centre d'action bénévole de Charlevoix et La Marée, tient à honorer et reconnaître l'immense apport des personnes proches aidantes dans notre communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de soumettre la candidature d'une personne proche aidante en complétant un formulaire disponible sur le site Internet de la municipalité de même que sur notre page Facebook avant le 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un panier cadeau d'une valeur de 250 \$ sera offert par tirage au sort à une personne par municipalité de la MRC de Charlevoix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accorder un don de 250 \$ pour le panier offert à la personne proche aidante de notre municipalité, lors du tirage au sort effectué dans le cadre de la tournée de reconnaissance des personnes proches aidantes de Charlevoix.

184-10-22 Demandes de dons

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que les dons suivants soient acceptés :

- 300 \$ représentant 1 billet pour le déjeuner-bénéfice annuel du Domaine Forget le 23 octobre 2022 ;
- 300 \$ représentant 2 billets pour le brunch-bénéfice des Mains de l'espoir de Charlevoix le 6 novembre 2022 ;
- 240 \$ représentant 2 billets pour le souper-bénéfice du FRIL le 10 novembre 2022.

Représentation

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de septembre 2022.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 20 h 45.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Greffière-trésorière adjointe

185-10-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Greffière-trésorière adjointe